

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2011

n° 12

page 1/1

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : Cession de prestations culinaires – Commune de THURÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Thuré sollicite les services de l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault, afin de suppléer à l'arrêt de la fabrication par le L.E.P.A des repas servis dans les restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs. Cette collaboration, en l'attente d'une solution plus pérenne, permettrait à la commune de Thuré d'assurer la continuité du service public rendu aux familles.

Il convient donc de fixer par convention les modalités de cette collaboration, permettant à la commune de Châtellerault d'assurer transitoirement la fourniture de repas pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs municipal de la commune de Thuré, à compter du 1er septembre 2011.

* * * * *

CONSIDERANT que l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault dispose d'une capacité suffisante permettant d'assurer la fourniture de repas pour la commune de Thuré,

CONSIDERANT le caractère accessoire, exceptionnel et transitoire des prestations à assurer pour la commune de Thuré,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de cette prestation ainsi que le tarif de vente du repas,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

* de fixer le prix de vente unitaire à :

- repas : 3.40 euros T.T.C.
- goûter 0,49 euros T.T.C.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession de prestations culinaires entre la commune de Thuré et l'Unité de Production Culinaire à compter du 1er septembre 2011 jusqu'au 28 février 2012.

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 251.1 / 7067 / 5240

UNANIMITE